

Commission des Communautés Européennes

Bruxelles, 1.08.2008
SEC(2008) 2364

**GROUPEMENT EUROPEEN D'ARCHIVES
RAPPORT DE PROGRESSION A DESTINATION DU CONSEIL
SUR L'IMPLEMENTATION DE LA RECOMMANDATION 2005/835/EC
DU 14 NOVEMBRE 2005
CONCERNANT LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR ACCROITRE LA
COOPERATION DANS LE DOMAINE DES ARCHIVES EN EUROPE**

Sommaire

Partie A. REALISATIONS	4
A.1. COOPERATION AUGMENTEE DANS LE DOMAINE DES ARCHIVES EN EUROPE	4
A.1.1. Coopération croissante entre archives	4
A.1.2. Coopération avec d'autres réseaux et secteurs pertinents	6
A.1.3. Recommandations	7
A.2. LES CINQ MESURES PRIORITAIRES DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL	8
A.2.1. Préservation et prévention des dommages	8
A.2.2. Coopération Européenne Interdisciplinaire concernant les documents électroniques et les archives	10
A.2.3. L'installation et la maintenance d'un portail Internet pour les documents et les archives en Europe	13
A.2.4. Promotion d'une meilleure pratique en référence à la législation Européenne et nationale concernant les archives	14
A.2.5. Mesures pour empêcher le vol de documents d'archives	17
Partie B. DEFIS POUR LE FUTUR	19
B.1. La directive Européenne pour la ré-utilisation de l'information du secteur public	19
B.2. Les relations entre l'accès aux archives en ligne et sur le site	20
B.3. Conservation des enregistrements numérisés : conséquences pour l'administration et la société et le rôle changeant des Archives	21
B.4. Création d'un réseau d'expertise européen	23
B.5. Projet pour un centre d'excellence pour les archivistes Européens	24
CONCLUSIONS	26
ANNEXE	28

INTRODUCTION

Le 14 novembre 2005, le Conseil a adopté une Recommandation du Conseil sur les actions prioritaires à augmenter la coopération dans le domaine des archives en Europe¹. La Recommandation du Conseil appelle à la création d'un Groupement Européen d'Archives (GEA) pour assurer la coopération et la coordination sur des affaires générales relatives aux archives et, en particulier, pour implémenter cinq mesures prioritaires en référence dans la Recommandation. En outre, le Conseil demande que, "dans les trois dernières années après la date de publication de cette Recommandation, le Groupement Européen d'Archives présente un rapport de progression sur l'implémentation des mesures prioritaires".

Le Groupement Européen d'Archives a adopté ce rapport de progression lors de sa réunion du 6 Juin 2008. Il est apparu que ce rapport ne soit pas seulement inclus dans les réalisations concernant l'implémentation du Recours du Conseil mais aussi installe de nouveaux challenges pour les archives qui sont en avance. Ce rapport a été officiellement structuré.

Dans le but d'acquérir un certain degré de cohérence, les rapports sur les cinq mesures prioritaires (section A2) ont été écrits avec la question suivante à l'esprit :

- Quel était la question en jeu à l'époque que la Recommandation du Conseil a projeté ?
- Qu'est-ce qui a été fait depuis lors ?
- La situation a-t-elle changé et si oui, comment a-t-elle changé ?
- Qu'est-ce qui a été réalisé et qui a besoin d'être encore atteint ?
- Quelques recommandations.

Dans la partie B de ce rapport, le Groupement Européen d'Archives identifie cinq challenges pour les archives dans le futur. Le Groupement Européen d'Archives propose que les Archives réfléchissent quant à leur rôle dans un environnement rapidement développé et examinent comment les Archives peuvent mieux servir la société, en particulier dans l'administration publique et générale. Le Groupement propose donc d'étudier au plus près comment mieux exploiter et répartir au plus large le contenu des archives (section B1 et B2). De plus, il propose d'examiner les conséquences de l'enregistrement digital gardé pour l'administration et la société et le rôle changeant des Archives (section B3). Finalement, le Groupement Européen d'Archives recommande que les réseaux de travail Européen d'expertise des archives soient renforcés et qu'un centre d'excellence soit établi afin d'aider la formation des futurs directeurs d'Archives dans un contexte Européen (sections B4 et B5).

Pour faciliter l'utilisation, une table avec les dispositions des recommandations du Conseil et le degré pour lequel elles ont été atteintes, est incluse en annexe à ce rapport de progression.

¹ OJ L 312, 29.11.2005, p. 55

Partie A. REALISATIONS

A.1. COOPERATION AUGMENTEE DANS LE DOMAINE DES ARCHIVES EN EUROPE

A.1.1. *Coopération croissante entre archives*

Aperçu

La coopération entre les Etats Membres des Archives n'est pas un nouveau phénomène. Selon une Résolution du Conseil du 14 novembre 1991 sur les arrangements concernant les archives², un premier rapport sur les Archives dans l'Union Européenne a été publié en 1994³. Ce rapport a amené aux Conclusions du Conseil du 17 juin 1994⁴ qui est devenu un important catalyseur en promouvant la coopération entre archives en Europe pour une décennie environ. Depuis les années 1990, la coopération a été à la fois élargie et approfondie. La coopération entre archives s'est étendue plus loin géographiquement selon des extensions successives de l'Union. Le nombre des Etats Membres, et ainsi le nombre d'archives nationales participantes, a augmenté de 12 au début des années 1990 à 27 aujourd'hui. Alors que cette augmentation en nombre a amené des bénéfices et des opportunités grandissantes, cela instaure aussi des problèmes.

Dans sa résolution du 6 mai 2003 concernant les archives dans les Etats Membres⁵, le Conseil reconnaît les problèmes auxquels les archives ont fait face sur la veille de l'extension de l'Union avec dix nouveaux Etats Membres. Le Conseil a appelé à une estimation de la situation des archives publiques dans l'EU, prenant particulièrement en compte l'extension et a demandé à la Commission de soumettre un rapport qui communiquerait les possibilités pour la coordination et la coopération grandissantes. Les problèmes identifiés dans la résolution incluent le développement rapide continu des technologies de l'information et de la communication, et les problèmes spécifiques que cela soulève en référence à l'authenticité et à la préservation à long terme mais aussi, à des problèmes plus classiques comme la protection et la restauration des archives endommagées par des catastrophes naturelles successives.

En réponse à la Résolution du Conseil, le Rapport sur les archives dans l'Union Européenne élargie, préparé par un groupe d'experts des Etats Membres, a été soumis au Conseil par la Commission en Février 2005⁶. Le rapport contient non seulement une analyse de la situation des archives dans l'Union Européenne mais aussi un grand nombre d'actions proposées et de futures orientations pour la coopération accroissante entre archives au niveau Européen.

Le Rapport sur les Archives a conduit à la *Recommandation du Conseil sur les actions prioritaires à accroître la coopération dans le domaine des archives en Europe du 14 novembre 2005*.⁷ La Recommandation du Conseil appelle à la création d'un Groupement

² OJ C 314, 5.12.1991, p.2

³ Commission Européenne, Archives dans l'Union Européenne. Rapport du groupe d'experts sur la Coordination des Archives, Bruxelles – Luxembourg, 1994

⁴ OJ C 235, 23.8.1994, p. 3

⁵ OJ C 113, 13.5.2003, p. 2

⁶ COM (2005) 52 final.

⁷ OJ L 312, 29.11.2005, p. 55

Européen d'Archives (GEA) pour assurer la coopération et la coordination sur des affaires générales en rapport avec les archives et pour effectuer le suivi du travail cité dans le Rapport sur les Archives, et particulièrement les cinq actions prioritaires mentionnées dans la Recommandation. On a non seulement demandé aux Archives de travailler ensemble afin d'obtenir des résultats concrets mais aussi, le lieu et la date appropriés pour regarder au-delà des séparations du secteur des archives lui-même et de chercher la coopération avec d'autres réseaux et secteurs pertinents.

Le progrès sur la coopération entre archives et les autres secteurs pertinents est, en général, exposé en aval. Le progrès atteint avec, en référence à chacune des cinq actions prioritaires de la Recommandation du Conseil, est exposé plus en détail dans les sections suivantes.

Progression concernant la coopération entre archives

Le Groupement Européen d'Archives (GEA) a été créé au début de l'année 2006 et comprend des experts de tous les 27 Etats Membres de l'Union Européenne aussi bien que des cinq institutions Européennes.⁸ Depuis sa première réunion en Avril 2006, le GEA a eu une réunion une fois tous les semestres pour discuter de la progression réalisée dans l'implémentation de la Recommandation du Conseil et fournir des orientations générales et professionnelles pour le travail entrepris concernant les cinq actions prioritaires.

Depuis 2007, afin de planifier le travail du GEA, une réunion entre la Commission et les Archives Nationales représentant les présidences actuelles et à venir de l'EU est organisée chaque semestre. Ces réunions servent aussi à coordonner les activités du GEA avec celles du Conseil Européen des Archivistes Nationaux (BEAN) (Anglais : EBNA).

Un nombre de groupes de travail a été établi pour implémenter les actions prioritaires. Un groupe de travail pour "la préservation et la prévention des dommages" (la première action prioritaire) est présidé par le German Bundesarchiv. La *Sous-Direction Générale des Archives de l'Etat à Madrid* (NB : A vérifier. Je ne parle pas l'espagnol) dirige un groupe de travail sur "la Création et la maintenance d'un Portail Internet pour les archives en Europe" (Action prioritaire n°3). Le Riksarkivet Suédois préside le travail pour les "Mesures à empêcher les vols de documents d'archives" (Action prioritaire n°5).

Pour la deuxième action prioritaire, "le renforcement de la coopération interdisciplinaire Européenne sur les documents électroniques et les archives", le GEA et la Commission travaillent étroitement ensemble avec le Forum DLM, une organisation gestionnaire qui unit la plupart des Archives Nationales de l'UE27 et d'autres organisations privées et publiques intéressées par les enregistrements électroniques et le management des archives. Pour promouvoir "une meilleure pratique en référence à la loi Européenne et nationale sur le management à destination et venant des archives (action prioritaire n°4), la coopération a été demandée avec le groupe de travail de la Branche Européenne du Conseil International sur les Archives (BEURCIA) (Anglais : EURBICA), dirigé par la Direction des Archives de France, qui a développé une base de données légale pour les archives en Europe.

⁸ La Bulgarie et la Roumanie ont participé en tant qu'observateurs en 2006 et sont des membres à part entière du GEA depuis leur accession à l'EU au début de 2007.

En accord avec la Recommandation du Conseil, la Commission a demandé, si possible, à supporter les projets réalisés à l'implémentation de la Recommandation du Conseil. Le financement pour la mise à jour et l'extension des exigences Modèle pour le management des enregistrements électroniques (MoReq2)⁹ et pour la base de données Légale pour les archives en Europe¹⁰ a été demandé et obtenu dans le cadre du programme IDABC¹¹. Une proposition du groupe de travail GEA à créer un portail internet pour les archives¹² sera financée du programme eContentplus¹³. Si nécessaire, la Commission a aussi fourni le support logistique pour les différents groupes de travail.

A.1.2. Coopération avec d'autres réseaux et secteurs pertinents

Le Groupement Européen d'Archives a demandé à coopérer avec les autres réseaux et secteurs pertinents qui font face aux problèmes et challenges comparables. Les avantages potentiels d'une telle coopération sont plus apparents dans les régions de numérisation et de dissémination de contenu digital. Dans ces régions, les bénéfices potentiels à être obtenus venant de la coopération en terme de connaissance d'économies de réalisation et de partage de l'échelle sont significants.

Afin d'assurer la coopération avec d'autres secteurs d'héritage culturel, le secteur des archives participe activement à la Fondation des Bibliothèques Digitales Européennes où le président de l'EURBICA, qui est aussi membre du Groupement Européen d'Archives, est représenté au Comité. Le secteur des archives est aussi représenté au Groupe d'Experts de Haut Niveau concernant les Bibliothèques Digitales et ont nommé deux représentants à l'interopérabilité EDL au groupe de travail.

Le GEA a développé une proposition pour le développement d'un portail internet pour les archives en Europe lié au projet de la Bibliothèque Digitale Européenne (EDL). Il semble maintenant que le financement pour le portail internet sera rendu disponible, venant du programme eContentplus¹⁴. Ce projet servira à fabriquer du contenu digital et des descriptions des archives disponibles venant d'un point d'accès commun multilingue pour la partie Archives de l'héritage scientifique et culturel de l'Europe.

Le Forum DLM continue à avoir du succès en organisant la coopération interdisciplinaire entre les archives, l'administration publique, les académies, les développeurs de logiciels, les fournisseurs ainsi que les autres issus du domaine des enregistrements électroniques et du management des archives. Le fruit de cette coopération, MoReq2,¹⁵ tend à devenir un standard Européen influent dans le domaine du management des enregistrements électroniques.

⁹ Voir section A2.2 plus loin

¹⁰ Voir section A2.4 plus loin

¹¹ Livraison interopérable des services de l'e-gouvernement pan-Européen à destination des administrations publiques, des commerces et des citoyens ; voir : OJ L 181, 18.5.2004 p. 25

¹² Voir section A2.3 plus loin

¹³ OJ L 79, 24.3.2005, p. 1

¹⁴ Voir aussi section A2.3 plus loin

¹⁵ Voir section A2.2 plus loin

Enfin, le groupe de travail *Mesures pour empêcher le vol de documents d'archives* a demandé à travailler de façon plus étroite entre les musées et les bibliothèques afin de soumettre un problème commun à ces trois secteurs par exemple, le besoin d'empêcher le vol et le commerce illégal de notre héritage culturel. Depuis le tout début, le groupe a eu des contacts, avec des efforts similaires dans les bibliothèques et les musées. Le Réseau Sécurité Liber, un réseau composé de bibliothèques nationales et de recherches, a commencé à coopérer afin d'empêcher le vol déjà en 2003, et a offert aux archives de le rejoindre. Pour cette raison, les discussions concernant la création d'un réseau similaire pour les archives a été reporté. La coopération Inter-secteur est fondamentale si nous arrivons à retrouver les biens volés. A cette fin, une conférence commune pour débattre de ce problème sera organisée par la présidence Européenne française à Roubaix en Octobre 2008.

A.1.3. Recommandations

La coopération entre les archives des Etats Membres a changé depuis l'adoption de la Recommandation du Conseil à la fin de 2005. Comme dans le passé, c'est un processus évolutif, basé sur les intérêts partagés, les ambitions et la considération que la coopération devrait, et peut, être mutuellement bénéfique. Sur cette base, la coopération entre archives a eu un succès étonnant dans les deux dernières décennies. Afin de continuer ce succès, ce rapport inclut un nombre de recommandations des Archives Nationales à continuer à travailler ensemble durant les années à venir :

- Le Groupement Européen d'Archives devra continuer à surveiller et à fournir une orientation pour l'implémentation des actions prioritaires instaurées dans la Recommandation du Conseil du 14 novembre 2005 aussi bien pour les nouvelles mesures qui ont résulté de ces actions et qui peuvent résulter de ce rapport de progression. Le GEA devra coordonner étroitement son travail avec le Conseil Européen des Archivistes Nationaux ;
- Le Groupement Européen d'Archives devra travailler davantage en collaboration avec d'autres secteurs pertinents et des réseaux avec une vue globale pour réaliser le maximum de bénéfices mutuels et les économies d'échelle dans le management efficient, le stockage, la préservation et le retrait d'informations du secteur public tout aussi plus efficace et plus facilement accessible au contenu des archives et des services pour le citoyen Européen.
- On demande à la Commission Européenne de continuer à fournir le travail du Groupement Européen d'Archives .

A.2. LES CINQ MESURES PRIORITAIRES DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

A.2.1. Préservation et prévention des dommages

La situation au départ

Avant que la Recommandation du Conseil soit éditée, il y a eu un manque d'échanges formels entre les archivistes à un niveau multinational sur le sujet de la préservation et du management des dommages. Des archivistes et d'autres experts se sont souvent rencontrés sur une base régionale ou nationale et les réseaux de travail à ce niveau ont clairement existé. Seulement dans des cas spéciaux, comme par exemple le planning d'un nouveau bâtiment d'archives, a été cet échange étendu même à un niveau bi ou multinational mais aucun réseau de travail formel a été établi.

Normalement, les activités de préservation furent organisées au niveau des institutions seules, localement ou régionalement. La recherche dans différents aspects de préservation aussi bien dans le domaine des bâtiments d'archives fut dirigée sur la même base, mais bien sûr, ici, un échange entre les spécialistes existait dans la forme de conférences, de papiers et de journaux. Néanmoins, les barrières de langages interdisent souvent ici à jamais l'étendue du nouveau savoir dans la communauté entière des archives.

Ce qui a été fait

Depuis l'édition de la Recommandation du Conseil, un groupe de travail tri-national – avec les membres de l'Allemagne, de la Pologne et de la République Tchèque – a été établi. Ce groupe de travail s'attaquera au problème principal de la prévention des dommages, depuis qu'il est devenu le problème le plus urgent, dans le domaine de la préservation concernant les événements désastreux des quelques dernières années. Le groupe de travail ne s'occupera pas en détail des deux autres sujets mentionnés dans la Recommandation du Conseil.

Spécialement dans le cas de projets de constructions mais aussi sur certains sujets concernant la préservation, il y a eu des échanges entre archives à différents niveaux mais cela n'a pas été fait formellement ou systématiquement et il est difficile d'estimer la fréquence de tels échanges.

Nouveaux développements

La situation a changé graduellement – un problème pourrait être que les actions concernant la préservation et la restauration de documents soient vraiment basés aux niveaux régionaux et nationaux. L'échange d'expériences ou même une aide active entre archives sur une base de croisement existe à peine en ce moment. Un échange fort d'expériences entre archivistes, directeurs de préservation et restaurateurs dans l'Union Européenne est une nécessité pour une large communauté s'occupant des problèmes communs. Cet aspect de construction de réseaux devrait être accru.

En référence à la situation dans le cas de standardisation de constructions d'archives, il est évident que les standards internationaux comme ISO 11799 et les standards nationaux

existent. Même si les traditions et les pratiques d'archives en Europe diffèrent, la promotion d'un standard Européen cohérent progresserait. Ici, comme dans les autres cas, la construction de réseaux serait renforcée.

Réalisations

Le groupe de travail s'est déjà rencontré deux fois et s'est mis d'accord sur un agenda général. Il est prévu d'établir un service d'informations basé sur Internet en 2008. Cela inclurait des informations détaillées sur la prévention et la gestion des dommages mais aussi, donne des suggestions où trouver des ressources et des capacités appropriées aussi dans d'autres archives ou institutions publiques ou des compagnies commerciales de consulting fournissant de tels services. Une partie principale sera la base de données allemande d'Internet NORA – Notfall Register Archive (enregistrement d'archives pour les cas d'urgences) basée à un niveau Européen. Cette base de données devrait être le principal outil pour structurer et permettre un travail de réseau entre les archives Européennes. Cette plate-forme Internet devrait d'abord être opérationnelle en Anglais mais pourrait s'étendre aux langues des pays participants dans le temps imparti. L'information sur la plate-forme devrait être toujours présentée dans une langue locale et en Anglais.

C'est seulement certainement une première étape en permettant aux archives de se préparer correctement à tous les cas possibles de dommages. On doit faire plusieurs étapes pour faire face aux problèmes de dommages continus de la détérioration de matériel d'archives. Par exemple, l'acidité du papier moderne et la fragilité du matériel audiovisuel nécessite des efforts spécifiques pour toutes les archives.

Recommandations

Le Groupement Européen d'Archives recommande les mesures suivantes pour promouvoir la préservation et la prévention des dommages aux archives :

- Etablir des centres régionaux de compétences et de formations, ces centres devraient avoir au moins des possibilités pour simuler des événements de dommages dans le but que la formation ne soit pas seulement théorique mais puisse aussi inclure des aspects pratiques ;
- Financer des formations inter-frontières, locales et régionales aussi bien sur des sujets de prévention des dommages et de management que de la préservation, de la conservation et de la restauration ;
- Ouvrir des programmes de financement et de recherche de l'Union Européenne à des sujets de préservation, de conservation et de prévention des dommages ;
- Essayer d'établir des standards européens sur des sujets concernant le domaine de la préservation, de la conservation et de la restauration ;
- Financer des traductions de matériel utile (standards, meilleures pratiques, etc.) dans les langues de tous les Etats Membres afin d'étendre le savoir existant à toute la communauté des archives ;
- Augmenter l'attention dans la communauté des archives et du public dans sa totalité. Les médias modernes sont particulièrement très fragiles et peuvent ne pas durer longtemps. Cela inclut spécialement du matériel audiovisuel mais aussi du matériel d'archives traditionnel comme des fichiers-papier joints (problème d'acidité) ;

- La préservation est toujours la condition première préalable pour l'accès en état au matériel d'archives – de ce fait, les programmes de numérisation devraient être intégrés dans des stratégies de préservation. Il est important de noter que la numérisation en elle-même n'est pas une mesure de préservation ! La préservation numérique nécessaire, qui n'est pas entièrement connue pour savoir s'en occuper en ce moment, apporte des risques ;
- Créer des réseaux d'expérience dans le domaine des bâtiments d'archives. Entretenir le contact interdisciplinaire entre ingénieurs, architectes et archivistes en finançant et en organisant des conférences et des séminaires.

A.2.2. Coopération Européenne Interdisciplinaire concernant les documents électroniques et les archives

La situation au début

Le Forum DLM est une organisation indépendante partie prenante qui apporte beaucoup d'Archives Nationales Européennes, d'organisations académiques, de fournisseurs de logiciels et de développeurs, de consultants et beaucoup d'autres à coopérer sur une bonne pratique à gérer les enregistrements électroniques. Depuis 1996, le Forum DLM a organisé une grande conférence tous les trois ans, la dernière qui s'est tenue à Budapest en Octobre 2005, et qui renouvelle les membres deux fois par an. Les conférences et les autres activités du Forum DLM sont décrites en détail dans le Rapport sur les Archives.¹⁶ Le Forum DLM est un partenaire important dans le domaine de la gestion d'enregistrements électroniques pour la Commission Européenne et il a été contributif dans le développement des exigences Model pour la gestion des enregistrements électroniques (MoReq).

MoReq a été édité en 2001 et a été largement utilisé à travers l'Europe et au-delà. MoReq est maintenant référencé comme un succès inqualifiable. Il a été cité beaucoup de fois sur plusieurs continents et il a un rôle central concernant la vue d'ensemble de la gestion des enregistrements électroniques.

Cependant, en 2005, beaucoup de choses a changé depuis que MoReq fut édité la première fois. La gestion des enregistrements électroniques est une discipline relativement jeune et beaucoup de nouveaux standards nationaux et de meilleures pratiques furent développés après que MoReq soit terminé. Il y eut, en outre, des développements rapides et des changements dans beaucoup de domaines technologiques qui affectent la gestion des enregistrements électroniques. En effet, il est apparu que si MoReq était sur le point de conserver son influence, cela aurait été nécessaire d'effectuer ces changements.

La Recommandation du Conseil du 14 Novembre 2005 demande un développement plus approfondi de la coopération Européenne Interdisciplinaire concernant les documents électroniques et les archives. La Recommandation demande, en particulier, la mise à jour et l'extension des exigences actuelles pour installer des systèmes de documents électroniques et d'archives tels que MoReq. La Recommandation du Conseil demande aussi la poursuite de la conférence du Forum DLM concernant les documents électroniques et les archives.

¹⁶ COM(2005) 52 final, pp.133-137. Le *Rapport sur les Archives dans toute l'Union Européenne* était édité par la Commission Européenne : Luxembourg, OPOCE 2005, ISBN : 92-79-00870-6.

Ce qui a été fait

Le Forum DLM a été contributif dans le développement de MoReq. Une consultation étendue des parties prenantes et une révision approfondie de ce qui est nécessaire de mettre à jour et l'extension de MoReq fut conclu en 2005 et conduisit à un rapport d'envergure détaillé pour le développement de MoReq2. Le rapport d'envergure fut présenté à la Conférence du Forum DLM à Budapest en Octobre 2005.

En 2006, le financement pour MoReq2 fut obtenu du programme IDABC de l'Union Européenne. Le développement par une société extérieure de MoReq2 fut géré par le Secrétariat Général de la Commission Européenne qui travaille étroitement avec le Forum DLM. Le Forum DLM embaucha un expert qui joua le rôle de conseiller à la Commission Européenne à travers le projet. Le Forum DLM créa aussi un groupe de révision de MoReq2, comprenant des experts d'une portion représentative des Etats Membres de l'UE, qui ont revu les brouillons à des étapes-clé dans le développement de MoReq2.

Le Forum DLM a régulièrement donné des compte-rendus aux réunions du Groupement Européen d'Archives sur ses activités en général et sur le développement de MoReq2 en particulier.

Pendant cette période, le Forum DLM a aussi continué à organiser les réunions des membres une fois par semestre. Depuis la Recommandation du Conseil de Novembre 2005, les réunions des membres furent organisées à Vienne, (Avril 2006), Helsinki (Novembre 2006), Berlin (Avril 2007), Lisbonne (Novembre 2007) et Ljubljana (Avril 2008).

De nouveaux développements

MoReq2 inclut un modèle métadonnées complet avec des définitions de chaque élément de métadonnées pour fournir toutes les fonctionnalités de MoReq2. Cependant, le rapport d'envergure de 2005 ne prévint pas la production d'un schéma XML pour les éléments de métadonnées. Il devint apparent, pendant le développement de MoReq2, que la production d'un tel schéma XML pour MoReq2 serait un ajout important aux exigences car cela faciliterait l'adaptation de systèmes à ce standard et permettrait une plus grande interopérabilité entre un système adaptable de MoReq2 et un autre. Pour cette raison, un contrat additionnel fut récompensé à la fin de 2007 pour le développement d'un tel schéma.

Réalisations

MoReq2 fut terminé en Février 2008. Il est écrit comme une mise à jour évolutive des exigences originales MoReq. De plus, MoReq2 sera autorisé pour la première fois pour implémenter un régime de tests de logiciel. Il est spécifiquement écrit pour fournir l'exécution d'une épreuve d'actions indépendantes et une suite d'épreuves d'action a été développé en parallèle avec les exigences du modèle elles-même.

En utilisant et en appliquant MoReq, les années d'expérience ont montré un besoin de prendre en compte aussi bien la conservation des différents enregistrements nationaux et des traditions d'archives que la législation différente, les régulations et le langage (terminologie). Pour cette

raison, MoReq2 présente le bien nommé "Chapitre Zéro". Cela permettra aux Etats Membres d'ajouter leurs uniques exigences nationales à MoReq2 en référence à :

- des traductions de terminologie clés et des concepts nationaux ;
- des exigences législatives nationales et réglementaires ;
- des standards nationaux ;
- d'autres exigences nationales possibles.

Le Forum DLM est responsable pour le gouvernement de MoReq2. Il assure que le nom MoReq2 n'est pas abusé, gère les traductions de Moreq2 et assure que les chapitres zéro nationaux ne sont pas en contradiction avec les exigences elles-même. En outre, il gèrera les changements proposés, les corrections et les mises à jour possibles à MoReq2. Le Forum DLM mettra aussi en place et gèrera un régime d'épreuves d'actions. Cela permettra aux développeurs de démontrer que leurs systèmes de gestion d'enregistrements électroniques (ERMS) sont l'action Moreq2 en donnant de cette façon un degré d'assurance de qualité aux utilisateurs.

La cinquième Conférence du Forum DLM se tiendra à Toulouse en France du 10 au 12 décembre 2008. La conférence insistera sur les réalisations et les nouvelles directions concernant la gestion des enregistrements et de l'information en Europe, notamment en référence à l'e-Gouvernement et aux standards, les stratégies concernant les nouvelles sources d'information et les architectures d'information gèrent l'e-information et les stratégies de développement pour transférer les enregistrements électroniques depuis les systèmes de gestion d'enregistrements en direction des archives.

Recommandations

Le Groupement Européen d'Archives encourage le Forum DLM à poursuivre son travail dans le domaine des enregistrements électroniques et de la gestion des archives. Il recommande en particulier que le Forum DLM :

- maintienne un régime de gouvernance viable pour MoReq2 incluant notamment la traduction de MoReq2 dans les langues officielles de l'UE et l'ajout chapitres zéro nationaux pour prendre en compte les traditions nationales et le cadre législatif ;
- installe et dirige une épreuve d'actions Européenne et un régime de certification pour MoReq2 ;
- continue à promouvoir la coopération interdisciplinaire dans le domaine des enregistrements électroniques et de la gestion d'archives et une réunion de membres se tiendra à chaque présidence de l'EU ;
- continue à organiser de grandes conférences au Forum DLM une fois tous les trois ans ;
- et demande à ce que le Forum DLM continue à faire le compte-rendu régulier de ses activités au Groupement Européen d'Archives .

A.2.3. L'installation et la maintenance d'un portail Internet pour les documents et les archives en Europe

La situation au départ

Le "Portail d'Archives d'Europe concernant Internet" a pour objectif de fabriquer du matériel d'archives d'Europe divers conservé par les institutions privées ou publiques d'héritage culturel plus faciles à accéder et à utiliser en ligne pour le travail, les loisirs et/ou les études. Pour la première fois, il sera possible d'extraire les informations d'archives au regard des limites sectorielles, institutionnelles et nationales. Cela sera une contribution importante pour accomplir la vision d'un point d'accès commun multilingue vers l'héritage Européen scientifique et culturel digital qui a été distribué.

Le projet construira un réseau fort d'institutions d'archives et enrichit les contacts avec d'autres institutions d'héritage culturel (bibliothèques, musées). Cela sera aussi confronté aux problèmes techniques de contenu d'archives disséminé et à l'insertion d'informations dans EUROPEANA.

Le projet n'établira pas ou n'identifiera pas de nouveaux standards mais implémentera un cadre commun à travers l'Europe, ce qui inclut des standards globaux d'archives existantes qui ont atteint un contexte Européen et qui encourage leur utilisation. Le projet supportera aussi et encouragera l'acceptation de standards trans-nationaux afin de garantir l'interopérabilité avec des portails d'archives différents installés à un niveau institutionnel et national.

Ce qui a été fait

Le groupe de travail s'est régulièrement réuni. Après une première réunion constitutive à Madrid en Janvier 2007, une seconde réunion s'est tenue à Bruxelles en Mai de cette année et une troisième réunion s'est tenue à Varsovie en Septembre 2007. De plus, un nombre de réunions de travail ont été organisées à Bruxelles pour établir la demande pour le portail Internet. Les pays suivants sont représentés en groupes de travail : Espagne, France, Allemagne, Pologne, Portugal, Malte, Slovénie, les Pays-Bas, Grèce, Lituanie, Suède et Finlande. Un observateur de la Commission Européenne a aussi assisté à ces réunions.

Comme résultat, le groupe de Travail a présenté une proposition à eContentplus avec six packages de travail :

- WP1. Modèle logique du Portail (représenté par l'Allemagne)
- WP2. Modèle physique du Portail (représenté par la Finlande)
- WP3. Développement de la structure IT pour réaliser l'interopérabilité avec la Bibliothèque Européenne Digitale/EUROPEANA (représenté par les Pays-Bas)
- WP4. Insertion du contenu et d'autres produits et services définis dans WP1 (représenté par la France)
- WP5. Dissémination et attention (représenté par la Suède)
- WP6. Gestion de projet (représenté par l'Espagne)

Réalisations

Ce qui a été atteint :

- L'objectif du projet : faire approximativement 20.000.000 d'unités descriptives accessibles au Portail en 3 ans.
- Le concept du Portail : il ne devrait pas être un fournisseur de contenu ou de système de stockage de données mais un système de recherches qui servira à trouver le contenu digital existant des archives à travers l'Europe.
- L'adoption de standards métadonnées exigées : EAD, EAG, EAC et METS ou dans un format qui peut être converti dans EAD, EAG, EAC et METS.
- Le support financier au projet. Une question importante est d'obtenir le support financier pour le Portail Européen, principalement venant des programmes de l'Union Européenne tel que eContentplus. Nous sommes en pourparler, avec succès, avec la Commission Européenne.
- L'établissement d'un lien permanent à la Bibliothèque Européenne Digitale et EUROPEANA.

Ce qui a encore besoin d'être réalisé :

1. Les pays représentés dans le groupe de travail. La possibilité d'inviter d'autres Etats Membres de l'UE à participer au groupe de travail est prévu même s'il n'y a pas encore de projets concrets à élargir le groupe.
2. Il est nécessaire de réaliser quelques premiers résultats avant la fin de 2008.
3. Les relations avec d'autres types de portails. Il y a d'autres initiatives pour les portails Européens Internet, principalement des bibliothèques. Il est nécessaire de définir la relation avec ces autres initiatives.
4. Il sera nécessaire de fournir une structure permanente pour la maintenance du Portail une fois qu'il ait été créé.

A.2.4. Promotion d'une meilleure pratique en référence à la législation Européenne et nationale concernant les archives

La situation au départ

Les affaires juridiques ont toujours été un problème très important dans le domaine de la gestion des archives et des enregistrements. En outre, durant les dernières années, les problèmes juridiques ont été incroyablement liés aux concepts de transparence, de responsabilité et de bon gouvernement. Ces concepts ne peuvent pas être développés sans une bonne gestion des archives et des enregistrements et d'accès à la police, pour lesquelles les responsabilités et le cadre juridique ont été clairement définis.

Il y a une attention accrue de ces idées en Europe, pas seulement à l'intérieur de la profession des archives mais aussi dans les corps gouvernants. Dans plusieurs Etats Membres, une réflexion fut développée menant à un changement de cadre juridique d'archives afin de prendre en compte ces préoccupations, la tendance générale étant de donner un accès plus large aux documents et aux archives. De plus, l'évolution de l'environnement de travail professionnel et le développement de l'e-gouvernement et l'administration ont un impact important sur la gestion des archives et des enregistrements et devraient aussi être considérés d'un point de vue juridique.

Les révisions juridiques des constitutions et des lois en direction des arrêtés municipaux ainsi que des décrets ne constituent pas seulement un cadre pour le travail quotidien des archivistes et des gestionnaires d'enregistrements mais aussi doivent prendre compte des conditions dans lesquelles ils doivent apprendre à définir ou influencer. Cela semble donc nécessaire d'augmenter l'attention et la connaissance concernant les affaires juridiques d'archives, pas seulement pour les archivistes mais aussi pour d'autres administrateurs, avocats, utilisateurs,...

Ce problème a été soulevé par le Conseil International sur les Archives, à travers sa filiale Européenne, EURBICA, qui commença, en 2003, à développer un projet pour la base de données juridique d'archives pour l'Europe. Le projet fut soutenu dans le Rapport sur les Archives dans toute l'Union Européenne.

La Recommandation du Conseil du 14 Novembre 2005 demande la promotion d'une meilleure pratique au regard de la loi Européenne et nationale sur la gestion des documents et des archives ainsi qu'à leur accès. Pour réaliser cela, la Recommandation du Conseil propose d'installer une base de données qui reliera des données sur la législation d'archives et d'autre lois élevées au niveau national et Communautaire et facilite leur consultation. La base de données fournira une vue d'ensemble et montrera la diversité de la législation existante et permettra d'identifier et de disséminer de meilleures pratiques.

Ce qui a été fait

Le projet d'une base de données Européenne légale a été déjà lancé par la filiale Européenne de l'ICA, EURBICA. Un groupe de travail a été établi dirigé par la Direction des Archives de France, et un prototype de ce que pourrait être la base de données était présenté au Congrès International sur les Archives en 2004 et à la Conférence du Forum DLM à Budapest en 2005. Le groupe de travail EURBICA produisait aussi des directives pour que chaque partenaire développe sa contribution à la base de données.

Le groupe, composé de la France, la Finlande, le Royaume-Uni et de la Suisse, était maintenu dans le cadre de l'implémentation de la Recommandation du Conseil. Il s'est réuni deux fois pendant que des échanges plus profonds réguliers étaient organisés par e-mail. Avec le soutien de la Direction des Archives de France, le groupe a eu une session de formation technique pour l'utilisation du prototype. De plus, le groupe de travail continuait de développer la structure de la base de données aussi bien pour les directives et il proposait un système d'indexation qui facilitera l'accès aux textes légaux irrespectueux de leurs langages.

Le travail du groupe est soutenu par la Commission Européenne et le développement plus approfondi de la base de données est financé par le programme IDABC de l'Union Européenne.

Réalisations

L'implémentation concrète du projet a remarquablement progressé après que le soutien financier du programme IDABC soit obtenu.

En Janvier 2008, après qu'une entreprise ait souscrit pour le développement de la base de données, le calendrier, le contenu et les détails du projet étaient définis de façon plus détaillée. Un nouveau prototype était livré à la mi-mars 2008 et la version définitive un mois plus tard. La base de données sera présentée à la communauté d'archives au congrès international sur les archives à Kuala Lumpur en Juillet 2008. Le lancement officiel se tiendra durant la Présidence Française de l'Union Européenne, en Novembre 2008, à la réunion du Conseil Européen des Archivistes Nationaux (CEAN – English : EBNA).

En référence au contenu, un réseau de correspondants des Etats Membres et des institutions de l'EU, responsable de la préparation de la contribution nationale pour la base de données et de la structure du contenu des institutions Européennes, a été établi. Le groupe de travail attend que la plupart de ces contributions soient prêtes en Juillet 2008 et pourraient être téléchargées dans la base de données pour les présentations de Paris et Kuala Lumpur. Des sessions de formations pour les correspondants seront organisées à Paris afin de leur permettre d'indexer et télécharger le contenu.

Recommandations

Le Groupement Européen d'Archives recommande que :

- les archives des Etats Membres de l'EU et les institutions Européennes assument la responsabilité de la mise à jour du contenu de la base de données légale pour les archives en Europe ;
- la base de données est promue non seulement au niveau de l'Union Européenne mais aussi de façon plus large, comme un modèle, dans une Europe plus étendue et dans le reste du monde par le Conseil International sur les Archives ;
- la base de données est promue parmi d'autres environnements professionnels en-dehors des archives au niveau national et Européen ;
- la possibilité d'installer une fonction de monitoring est examinée afin d'identifier de meilleures pratiques dans la législation de projets pour être représentée dans n'importe quel Etat Membre et de promouvoir ces meilleures pratiques dans le cadre de la base de données ;
- la possibilité est d'envisager d'associer les Etats Membres à un niveau d'experts et à titre consultatif au processus des réglementations ou des directives de l'EU en ce qui pourrait avoir un impact sur les problèmes de gestion d'archives et d'enregistrements.

A.2.5. Mesures pour empêcher le vol de documents d'archives

La situation au départ

On a demandé au Groupe de Travail présent à la réunion EBNA en Avril 2006 de diriger le travail dans le domaine prioritaire du Vol de Documents d'Archives. Le groupe a du traiter cinq sujets : 1. La pratique légale liée à la restitution du bien volé, 2. Prévention et restitution du bien, 3. Affaires et accroissement de l'attention, 4. Rapport sur la situation actuelle et 5. Organisation.

Ce qui a été fait

Le groupe de travail était constitué de représentants de la Pologne, des Pays-Bas, de l'Estonie, la France, l'Espagne, le Royaume-Uni et de la Suède. Les réunions du groupe de travail se sont tenues à Stockholm (1 réunion), La Haye (1 réunion) et Bruxelles (3 réunions). Deux problèmes étaient à l'ordre du jour comme les plus importants ; premièrement, quelles mesures pourraient être prises contre le vol d'archives et le marché qui suit dans des produits culturels œuvrés et deuxièmement, le besoin d'effectuer une étude qui montrera l'étendue des problèmes de vol parmi les institutions d'archives dans les Etats Membres.

De nouveaux développements

Durant la réunion à La Haye, il a été décidé de donner priorité à deux des cinq sujets, par exemple, observer la situation actuelle et développer de bonnes directives pratiques. Depuis cette réunion, le travail s'est concentré sur l'information de collecte concernant la situation et les problèmes de vol des institutions d'archives dans les pays membres. Une enquête était envoyée aux pays membres en été 2006 avec l'objectif de se rendre compte de l'étendue du problème de vol, de la nature de ce problème et des mesures qui ont été prises pour le traiter. L'enquête était aussi dans le but de découvrir ce que nous savons du vol et comment on peut le résoudre, ce que nous savons du vol et quelles mesures ont été prises pour empêcher ce vol.

Le taux de réponses à l'enquête était basé sur le questionnaire envoyé aux Archives Nationales dans 25 pays Européens, leur demandant de la distribuer à 15 institutions d'archives dans chaque pays représentant à la fois les institutions d'archives privées et d'état. 190 réponses ont été reçues. Les réponses étaient étudiées de très près et présentées dans un rapport "Vol des Archives. Un rapport concernant le vol d'archive Européenne", présenté à la réunion du Groupement Européen d'Archives à Bruxelles en Juin 2007. Le rapport est disponible au site web suivant :

<http://www.statensarkiv.se/Sve/Dokumentarkiv/Filer/stealing-from-archives.pdf>.

Réalisations

Comme résultat du rapport et de la connaissance que nous avons maintenant, les discussions aux dernières réunions du groupe de travail se concentraient sur l'attention et la récupération de documents volés d'une part, de conseils techniques et d'une meilleure pratique d'autre part.

Le rapport montre qu'un grand traitement d'institutions d'archives n'est pas pleinement conscient des problèmes de vol. On doit mettre l'accent sur le fait que les archives soient conscientes d'une part vitale de notre héritage commun culturel. Accroître l'attention du problème à travers l'Europe en fournissant un texte sur les problèmes généraux concernant la sensibilisation et la formation devrait mettre en valeur l'idée de répandre l'information concernant le vol.

Dans le domaine de la prévention, le besoin de conseil technique et de meilleures pratiques devraient viser des politiques harmonieuses dans différentes régions comme les réglementations de salles de lecture, les règles qui concernent et qui ont accès aux régions de stockage aussi bien pour les règles/directives pour le comportement du personnel dans les institutions d'archives. Un avis technique devrait, par exemple, encourager l'utilisation de documents microfilmés ou numérisés au lieu des originaux. Un autre problème est de ne traiter aucune coopération possible avec l'UE dans le domaine de documents volés récupérés.

Le Groupe de Travail a rempli son rôle. Selon l'enquête sur le vol dans les archives, il a développé les "Principes et directives pratiques" pour la prévention du vol dans les archives qui servira comme outil commun pour les institutions d'archive et était présenté aux Archives Européennes en Juin 2008. De plus, il a préparé une brève déclaration sur la prévention du vol dans les archives et la lutte contre leur marché illégal pour l'adoption par le Siège social des Archives Nationales des 27 Etats membres. Cette déclaration sera présentée à un séminaire concernant le vol dans les archives qui se tiendra à Roubaix durant la présidence Française de l'UE en Novembre 2008.

Recommandations

Le Groupement Européen d'Archives recommande les mesures suivantes pour empêcher le vol de documents d'archives.

- A. Mesures pour améliorer la sécurité de documents d'archives
 - Les archives comme partie importante de notre héritage culturel,
 - Augmenter l'attention sur la valeur des archives,
 - Le personnel dans les institutions d'archives doit être attentif aux problèmes de vol,
 - La coopération avec l'UE dans le domaine d'articles volés récupérés, y compris la reconnaissance de l'importance du marché international et du commerce avec des articles volés,
 - La priorité comme un des cinq champs d'action à l'intérieur du GEA,
 - Le développement de principes et d'une directive pratique pour être distribué parmi les états membres.

- B. Mesures pour promouvoir la coopération sur la restitution d'archives volées
 - Augmenter l'attention de par des autorités légales et politiques dont les archives sont une partie de l'héritage Européen culturel,
 - Echanger l'information sur les documents d'archives volés à l'intérieur de réseaux fiables pour l'héritage culturel manquant,

- Etudier la possibilité de mesures d'amélioration pour faciliter la réclamation des archives.

Partie B. DEFIS POUR LE FUTUR

B.1. La directive Européenne pour la ré-utilisation de l'information du secteur public

La Directive sur la ré-utilisation de l'Information du Secteur Public¹⁷ (ISP – Anglais : PSI) était approuvée par le Conseil des Ministres en Novembre 2003. En Juillet 2005, la date limite initiale, 8 Etats Membres l'ont ratifiée et, à la mi-2007, un total de 22 pays l'avait fait. La Commission Européenne installa e-PSIplus au progrès du moniteur et répandit une bonne pratique à travers la communauté et sera en charge d'une révision formelle de l'implémentation des réglementations en Juillet 2008.

L'information du secteur public est un atout très valorisé mais sous-utilisé. Les gouvernements créent l'information pour une variété d'objectifs qui peuvent avoir une utilisation bien au-delà de ces objectifs. La Directive PSI vise à ouvrir une telle information pour autoriser le secteur privé à l'utiliser pour créer de nouveaux produits et services en stimulant l'information et les industries de l'édition et encourager la créativité. Les citoyens devraient bénéficier aussi bien d'un flux approfondi de l'information et de meilleurs services que des nouvelles opportunités économiques.

Les archives nationales tiennent d'importantes quantités de l'information du secteur public à la fois dans le contenu de leur conservations des enregistrements et dans leur gamme d'aides financières et de bases de données qui représentent la contribution intellectuelle de leur personnels. Cette information est déjà dans le domaine public étant donné que les archives nationales la rendent disponible. Cependant, il peut y avoir une valeur additionnelle si elle est traitée ou combinée avec d'autres informations.

Les archives, les bibliothèques et les établissements culturels sont couramment exclus de la Directive bien qu'au Royaume-Uni, les Archives Nationales (TNA) se conforment aux réglementations car elles stockent une large variété de renseignements venant des services du gouvernement et d'autres corps de secteur public. La question de savoir si la Directive devrait être étendue pour inclure les établissements culturels tels que les archives est pris en considération et était discuté, par exemple, à une réunion e-PSIplus en Septembre 2007.

Lorsque les réglementations PSI furent introduites au Royaume-Uni en 2005, il y a eu une incertitude concernant l'étendue des organisations couvertes et les catégories d'information qui devaient être incluses. Un rapport de 2007 concernant l'opération des réglementations pointait une gamme d'initiatives pour améliorer la réutilisation y compris le projet de Foire Commerciale qui instaure des standards pour les organisations publiques commercialisant l'information et la Licence d'Utilisation d'Accès à l'information qui donne aux clients l'autorisation efficace et rapide d'utiliser l'information du gouvernement.

¹⁷ OJ L 345, 31.12.2003, p. 90-96

L'attention de PSI et la Directive apparaît variable à travers la communauté et est probablement basse dans les organisations comme les archives. Le contenu des archives est énormément riche et potentiellement valorisé pour le secteur privé. Le grand intérêt dans l'histoire de la famille a déjà apporté des intérêts commerciaux à l'intérieur du marché offrant des services de base Internet qui fournissent l'accès direct à des documents numérisés. Dans certains cas, les organisations des archives travaillent activement avec des sociétés du secteur privé pour numériser le contenu et le rendre disponible sur Internet. Cela peut être un bon moyen d'exploiter le contenu des archives à un coût bas public et fonctionnera mieux avec des séries d'enregistrements pour lesquels il y a une haute exigence. Dans d'autres cas, les organisations des archives ont utilisé un financement public pour numériser le contenu et cherchent à récupérer les recettes des services en ligne. Dans de tels cas, elles peuvent être réticentes à voir ce contenu réutilisé par les sociétés du secteur privé qui les amèneraient dans la compétition directe.

Le Groupement Européen d'Archives devrait apporter une étude plus approfondie dans ce champ afin de :

- Augmenter l'attrait de l'importance de la Directive et du potentiel pour réutiliser le contenu riche des Archives Européennes ;
- Considérer les avantages et les inconvénients d'étendre les termes de la Directive aux archives et de chercher à établir une vue commune ;
- Évaluer les différents modèles pour exploiter le contenu des archives et le rendre plus largement disponible aux citoyens Européens et mondiaux ;
- Observer les moyens de faire connaître les enregistrements moins populaires et peu connus tenus dans les archives.

B.2. Les relations entre l'accès aux archives en ligne et sur le site

L'harmonie d'accès dans les archives à travers l'Europe change vu que les technologies Internet deviennent plus étendues parmi les clients et vu que les archives elles-mêmes mettent plus de matériel en ligne. Les archives nationales rendent leur catalogue disponible pour les recherches à distance et elles mettent aussi des images de documents d'archives en ligne. Tous les documents d'archives ne peuvent pas être mis en ligne et il y aura toujours des contraintes comme résultat des besoins en préservation et les coûts de capture digitale. Cependant, plus de matériel d'archives sera disponible en ligne dans l'avenir. Au Royaume-Uni, les visiteurs des sites web d'organisation d'archives qui l'emportent majoritairement en nombre, passent les portes plusieurs fois et il est vraisemblable que la même chose est vraie dans d'autres pays d'Europe.

Cela soulève une série de questions intéressantes. Premièrement, quelle priorité les archives nationales devraient donner aux différents types d'accès ? Une fois que l'investissement initial est fait en numérisant les aides financières et les documents, les visites en ligne et les visiteurs sont meilleur marché signifiant que les archives peuvent servir plus de clients et rendent plus de matériel d'archives disponible à plus de gens plus souvent. Cependant, que devrait être l'harmonie entre les visiteurs en ligne et les visiteurs sur le site ?

Deuxièmement, quelles sont les relations entre les visites en ligne et sur le site et les visiteurs ? Quelques archives trouvent que la disponibilité des matériels sur Internet ont réduit les visites mais est-ce commun à travers l'Europe et dans différents types d'institutions

d'archives ? Un témoignage venant des Archives Nationales d'Ecosse est que le fait de mettre les catalogues en ligne a stabilisé le nombre de visiteurs sur le site mais augmentait le nombre d'enregistrements qu'elles demandent et utilisent. Comment pouvons-nous atteindre un équilibre entre servir les visiteurs en ligne et sur le site ?

Troisièmement, si les visites sur le site et les visiteurs ont atteint un record ou ont même chuté, les archives devraient-elles chercher à augmenter leur présence en ligne et ainsi, comment devraient-elles l'atteindre ? Quelles sont les opportunités et quels sont les modèles ayant du succès à travers l'Europe pour la coopération des archives avec d'autres organisations gouvernementales, d'autres organisations d'héritage culturel ou avec d'autres fournisseurs d'information ? Quel rôle le secteur privé, maintenant devenu actif dans le marché de l'histoire de la famille, joue en assistant les organisations d'archives ? Et quel devrait être le rôle de la Bibliothèque Européenne Numérique ?

Cette question bénéficierait d'une étude plus large de pratique et d'expérience dans un nombre de pays Européens. Un échange simple d'information serait lui-même valorisé mais au-delà de ce qui peut être possible pour développer de meilleures directives pratiques.

Le Groupement Européen d'Archives devrait approfondir l'étude dans ce champs et , en particulier :

- Rassembler des témoignages sur l'équilibre changeant entre l'accès sur le site et en ligne aux archives et considérer les implications des services d'archive Européennes ;
- Échanger l'information sur les approches courantes de numérisation des matériels d'archive en Europe y compris la sélection du matériel, les standards de capture et les systèmes de livraison ;
- Faire des recommandations aux archives dans les pays membres sur la numérisation de matériel d'archives pour l'accès en ligne et les encourager à développer des stratégies appropriées.

B.3. Conservation des enregistrements numérisés : conséquences pour l'administration et la société et le rôle changeant des Archives

Il est évident que l'utilisation grandissante des nouvelles technologies a affecté cruellement l'administration publique et comment elles gèrent l'information et la manière dont ils sont créés, stockés et dont on a accès. Durant plusieurs décennies, l'implémentation de l'ICT dans l'administration a, de plus, agit de concert avec le développement et l'implémentation d'un service de qualité et efficace et avec l'attention grandissante à la transparence et la responsabilité du gouvernement. Une bonne gouvernance et l'e-gouvernement sont des concepts centraux dans l'administration publique du XXIe siècle. Il est inconcevable que l'e-gouvernement et la conservation des enregistrements numérisés changeront profondément beaucoup de principes traditionnels et les pratiques de services d'archives.

La numérisation de la société n'affectera pas seulement les concepts d'archives traditionnels et les pratiques mais aussi changera les relations entre les services d'archive, les créateurs d'enregistrements et le rôle que les services d'archive et les archivistes remplissent dans l'administration publique et dans la société. Une analyse des développements dans les états membres de l'EU dans le contexte de leurs différentes traditions administratives et législatives pourrait donner une précieuse perspicacité dans la valeur de pratiques et de standards différents. Une telle analyse pourrait être faite aux trois niveaux.

Premièrement, toute une analyse devrait être faite au niveau des processus internes dans les services d'archives. Il est déjà clair que les paradigmes d'archives existants ne seront pas adéquats pour faire face aux challenges du nouveau monde numérisé. Pour les concepts traditionnels comme, par exemple, le transfert, la préservation à long terme, l'estimation et la sélection, la description ou l'accessibilité, de nouvelles méthodes apparaissent pour lesquelles de nouvelles "meilleures pratiques" ou standards devront être trouvés. Cela aura aussi son effet sur le travail quotidien des archivistes.

Deuxièmement, l'interrelation entre les services d'archives et les créateurs d'enregistrements changeront. Les archivistes devront inévitablement être déplacés à l'avant du processus de conservation d'enregistrements vu que les décisions sur la sélection et la préservation à long terme devront être faites au tout début. Cela affecte aussi le concept traditionnel de transfert d'enregistrements et mène à des questions comme : est-ce que des archives nées numérisées seront encore transférées à des services d'archives, est-ce que les services d'archives obtiennent l'accès privilégié aux systèmes de gestion numérisés des corps de gouvernement ou iront-ils plus loin et assumeront le rôle de dépôts de confiance ?

Et finalement, la conservation des enregistrements numériques affectera le rôle des archivistes et des archives dans la société. Les gouvernements promeuvent la participation civile dans la société et l'e-gouvernement mais cette ambition n'est pas souvent traduite en pratique. La propriété et la responsabilité requiert plus d'attention. La conservation sérieuse des enregistrements numériques est d'importance vitale pour le fonctionnement de l'état. Les effets contraires du manque d'attention pour les archives pas inconnu de l'environnement de base du papier traditionnel sera renforcé par la numérisation continue. Si rien ne change des valeurs importantes comme la transparence, la responsabilité et l'accessibilité alors la responsabilité souffrira. C'est une responsabilité primaire des archivistes "de protéger l'intégrité du matériel d'archives et ainsi garantir que cela continue à être une évidence sérieuse du passé"¹⁸. Il est impératif que les organisations gouvernementales assument la responsabilité pour la gestion sérieuse d'enregistrements numérisés. Les archivistes et les services d'archives devront trouver leur rôle et deviendront comme un facteur crucial dans le travail de la société démocratique. En outre, les services d'archives devront s'assurer si l'environnement légal dans lequel ils travaillent a besoin d'une adaptation à ces nouveaux challenges.

La manière dont ces affaires sont traitées dans les différents pays pourrait bénéficier d'un échange d'informations concernant la situation actuelle les états membres de l'EU. Les Archives Nationales observent activement leur rôle futur et actuel dans l'e-gouvernement. Il est recommandé que le Groupe d'Archives Européennes stimulent et promeuvent la discussion sur ce problème avec un regard sur l'exploitation de la pleine valeur potentielle des Archives pour la société dans l'administration publique et générale et les rapports plus complets sur ce problème en 2010.

¹⁸ Art. 1 du *Code d'Ethique* international, adopté par l'Assemblée Générale du Conseil International des Archives dans sa XIIIe session à Pékin (Chine) le 6 Septembre 1996

B.4. Création d'un réseau d'expertise européen

Expérience

Le Rapport sur les Archives dans l'Union Européenne et la Recommandation du Conseil du 14 Novembre 2005 repérait un nombre de champs où la coopération doit être renforcée. Les priorités actuelles centrales du Groupement Européen d'Archives se focalisent sur la définition des instruments Européens qui facilitera la coopération entre professionnels dans les Etats Membres. Le progrès est dirigé par le groupe national d'experts bien que les derniers soient plus représentatifs sur un niveau stratégique qu'à un niveau opérationnel. Une fois que ces projets sont terminés, il n'y a pas de garantie qu'ils seront justement disséminés et implémentés en dépit du fait que les provisions appropriées sont incluses en général dans le plan de gestion de projets.

Objectifs

Le but d'établir un réseau Européen d'expertise est de fournir aux institutions d'archives et aux professionnels en Europe :

- Premièrement, soutenir en implémentant – à leur niveaux respectifs – différents projets développés comme partie des priorités actuelles ou celles à définir ;
- Deuxièmement, le soutien et l'information référencés dans les autres champs d'expertise mentionnés dans le rapport.

Organisation et contenu

Ces deux objectifs – immédiats au vu de l'implémentation des priorités, du soutien et de l'information à la longue – requiert deux types de partenaires :

- Les institutions d'archive des Etats Membres vu qu'ils sont impliqués dans les projets. Dépendamment du projet, chaque Etat Membre pourrait fournir une liste d'experts compétents pour assurer le suivi de ces projets à l'intérieur du pays lui-même ou même dans d'autres Etats Membres. Dans le projet légal de base de données¹⁹, par exemple, les noms des correspondants et des experts légaux devrait être fourni dans la section "contacts".
- Les associations professionnelles, qui apportent des fondements d'experts. Le Rapport sur les archives dans l'Union Européenne mets en vedette les associations Européennes. Bien que ces associations soient très diverses, elles sont aussi extrêmement actives. Quelques-unes sont membres de la branche Européenne du Conseil International sur les Archives (EURBICA), qui pourrait les représenter en l'absence de telles associations Européennes d'archivistes. Il vaut mieux noter que l'EURBICA a déjà un partenaire de l'UE dans le projet légal de base de données. En outre, EURBICA a un site Internet qui pourrait être utile au réseau.

Le réseau devrait prendre en compte la diversité linguistique et culturelle de l'Union, cela est reflété dans la pratique d'archives.

¹⁹ Voir section A2. 4.

Le contenu du réseau devrait fournir :

- Une liste de noms d'experts groupés par domaines aussi bien pour les éditions de référence que pour les études de cas et une bonne pratique ;
- L'information sur les projets actuels ;
- Les opportunités de formations et de conseils pour l'utilisation d'implémentation de projets.

B.5. Projet pour un centre d'excellence pour les archivistes Européens

Expérience

Sur les quelques années passées, un nombre de changements professionnels et sociétares²⁰ ont mis en lumière le besoin de développer une catégorie de gestionnaires professionnels de haut niveau dans le domaine de la gestion d'archive et de documents qui pourraient aspirer à une carrière à succès et occuper des postes stratégiques.

Objectifs

L'idée est donc de créer une "élite d'archive"²¹ dans l'Union Européenne qui a un savoir approfondi des problèmes et des résultats de la profession tels que les derniers développements technologiques et scientifiques, mais qui sont aussi capables de définir des stratégies de gestion et peuvent, si nécessaire, communiquer au plus haut niveau. Cette proposition pourrait prendre la forme d'un centre Européen d'excellence qui apporterait aux archivistes du futur et ainsi davantage développer l'expertise Européenne.

L'avantage de proposer ce "centre d'excellence" au niveau Européen est que cela permettra finalement la formation d'un corps de professionnels capables de développer à la fois dans le contexte national et international. Cela créera aussi un réseau spécifique pour les échanges et les discussions sur la base d'une approche englobant non seulement des caractéristiques et de l'expertise nationales mais aussi le contexte purement Européen, de façon à permettre la réalisation d'un haut niveau de coopération Européenne dans ce domaine.

Cible

L'objectif est d'identifier des archivistes "prometteurs" ou des gestionnaires d'enregistrements. Les candidats devraient avoir de l'expérience professionnelle. Au moins cinq ou six ans d'expérience serait souhaitable.

²⁰ Nous pensons en particulier que la considération est donnée à la gestion d'archives et de documents à un niveau stratégique dans le fonctionnement des états et des organisations comme moyens de principes adressant de bonnes gouvernances, de la responsabilité et assurant l'authenticité et l'intégrité de l'information. A cette fin, le rôle d'archiviste comme organisateur et fournisseur de cette information authentique stratégique doit être renforcé. En même temps, la profession va avoir des changements liés à la fois à ce contexte socio-politique et aux développements technologiques tels que la dématérialisation et l'e-administration.

²¹ Ce projet ne concerne pas les archivistes nationaux existants.

Organisation

Le "centre d'excellence" pourrait être organisé de manière décentralisée afin que ses structures soient plus légères et ne soient pas en permanence attachées à la même organisation ou institution alors que les tous Etats Membres sont encore impliqués. Le système de Présidence qui sera adopté dans le Traité de Lisbonne pourrait être pris en compte avec un ou plus de séminaires à Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg.

Contenu

Le contenu du cours devrait inclure à la fois des solutions professionnelles et penser à des pratiques plus avancées mais couvre aussi tous les aspects du management (finance, ressources humaines, recherche de sponsors). La connaissance et la considération du contexte social et politique, la défense et la promotion de la profession et les techniques de communication devraient aussi être prises en compte.

Le centre pourrait être basé sur deux types d'activités répandus sur un an :

- Des séminaires thématiques courts ;
- Des périodes de formations actives de 2 mois dans les institutions/organisations sont volontiers bienvenues à un candidat (avec des arrangements d'échanges si nécessaire). Cela permettrait au candidat de faire connaissance avec différentes méthodes de travail en Europe. Le candidat devrait être impliqué dans des projets majeurs d'implémentation ou de design. Cette pratique était recommandée dans le Rapport d'Archives en 2005.²²

Partenaires potentiels

- La Commission Européenne
- L'Institut Européen de l'Administration Publique
- CEDEFOP (qui assisterait à l'organisation du projet)
- L'ICA

Financement

- Participation du pays : une réunion de projet attractive attendue devrait pousser les administrations ou les institutions à financer le propre budget des candidats. Parallèlement, les pays pourraient contribuer à envoyer des experts à leurs propres frais.
- La possibilité de trouver des partenaires Européens (voir au-dessus) doit être explorée.
- Une demande de projet à l'EU pourrait être envisagée dans le programme Leonardo Da Vinci (projets pilotes transnationaux).

²² Voir COM(2005) 52 final, section 3c.

CONCLUSIONS

A travers les différents projets développés dans le cadre de l'implémentation de la recommandation du 14 Novembre 2005, la coopération Européenne des archives est devenue une réalité. Une première étape a été complétée avec l'édition de ce rapport qui décrit les réalisations des trois dernières années et inclut aussi bien quelques recommandations des Etats Membres que des propositions pour les nouveaux champs de coopération. L'implication des Etats Membres dans les projets, avec le soutien de la Commission, démontre l'importance de développer et de renforcer la coopération des archives.

En effet, l'Union Européenne a un rôle-clé à jouer dans le développement renforcé professionnel et à penser, non seulement au niveau national mais aussi au niveau Communautaire. Ces efforts sont conformes aux principes et aux approches fortement partagées par les Etats Membres qu'ils devraient promouvoir dans le cadre de l'Union Européenne qui sera sans doute bienvenue aux nouveaux membres dans le futur.

Le premier principe a pour but de préserver la diversité culturelle, enrichie par les contributions des pays qui ont récemment rejoint l'Union. Cette diversité était exprimée dans le domaine des archives à travers les échanges d'expertise qui permettaient l'implémentation de projets différents. La base de données légale présente, par exemple, les systèmes de réglementation dans le cadre de différents contextes nationaux dans lesquels ils étaient produits. Le chapitre 0 d'introduction de la spécificité de MoReq2 décrit, pour chaque Etat Membre, l'environnement spécifique dans lequel il sera appliqué. Dans sa version finale, le portail Européen d'archives fournira l'accès, à travers un outil commun à l'héritage des archives de chaque nation, tel une réflexion de sa culture et de ses traditions. Travailler et penser ensemble tout en respectant la diversité culturelle est donc possible dans la communauté Européenne d'archives.

Le deuxième principe, qui ne contredit pas le respect de la diversité culturelle, consiste à faire des efforts pour produire et partager des outils communs et des standards techniques. Ils ont pour but d'améliorer au-delà de notre action, à faire face à des problèmes du XXI^e siècle : contrôler les enregistrements électroniques et la masse d'archives, améliorer la conservation d'enregistrements, proposer de meilleurs services aux utilisateurs. Des outils communs faciliteront les échanges culturels et professionnels et la mobilité, une meilleure connaissance de notre environnement Européen et une nouvelle approche pour coopérer et travailler ensemble. Les projets étaient soutenus dans le cadre de groupes de travail coordonnés par le GEA. S'il s'agit de la base de données légales, la spécificité de MoReq2, le portail Européen d'archives, les directives pour empêcher le vol de documents d'archives, ou le réseau de coopération pour empêcher les dommages et préserver les archives dans le cas de désastres naturels, promettent un avenir rempli de potentiel. Quelques-uns d'entre eux peuvent être considérés comme un premier pas vers l'harmonisation de procédures professionnelles, même de la certification Européenne dans le cas de la spécificité de MoReq2.

Composant essentiel de l'héritage Européen culturel, enregistrements et archives sont aussi un outil au service des états dans leurs efforts de promouvoir et soutenir, dans le cadre de l'Union Européenne, les principes de démocratie et de bonne gouvernance. Par conséquent, les services d'archives des Etats Membres sont une part essentielle de l'administration moderne contribuant au développement d'une bonne gestion de l'information comme un service vers le gouvernement et l'administration. En plus, ils fournissent aux citoyens un accès facile aux documents produits par l'administration afin de pouvoir vérifier son efficacité et comprendre son action. La base de données légale et les spécificités de MoReq2, qui fournit un cadre de travail pour contrôler l'action de systèmes de gestion d'enregistrements électroniques, était conçue dans ce contexte. Les efforts effectués par les archives à fournir la modernisation des Etats et à améliorer l'efficacité de leurs activités devraient être poursuivis pendant la phase de coopération Européenne des archives.

ANNEXE

Implémentation de la Recommandation du Conseil du 14 Novembre 2005 concernant les actions prioritaires pour accroître la coopération dans le domaine des archives en Europe (2005/835/EC)

	Texte de la Recommandation du Conseil	Implémentation de la Recommandation
A	Un Groupement Européen d'Archives, comprenant des experts désignés par les Etats Membres et les institutions de l'Union, devrait assurer la coopération et la coordination concernant des affaires générales liées aux archives et au suivi du travail cité dans le "Rapport d'archives dans l'Union Européenne" de Février 2005 et, en particulier, les mesures prioritaires citées au point B de cette Recommandation. Le Groupement Européen d'Archives devrait aussi coopérer avec d'autres réseaux Européens pertinents tels que le Groupement des Représentants Nationaux concernant la Numérisation et le Bureau Européen de la Bibliothèque, Information et Documentation (English : EBLIDA) à un lieu et une date appropriés.	Le Groupement Européen d'Archives (GEA) tenait sa réunion constitutive le 28 Avril 2006. Il se réunit une fois tous les six mois. Le GEA traite et contrôle le progrès réalisé en référence à l'implémentation des mesures prioritaires. Le Groupement coopère activement avec d'autres secteurs, notamment dans le cadre du projet de Bibliothèque Européenne Numérique.
B	Les mesures suivantes dans le domaine d'archives :	
	1. Préservation et/ou prévention des dommages aux archives en Europe :	
	- Développement d'un plan modèle d'action par le Groupement Européen d'Archives à promouvoir les mesures de prévention des dommages pour les documents et les archives dans le contexte de catastrophes naturelles et d'autres incidents graves,	Un groupe de travail tri-national régional comprenant l'Allemagne, la Pologne et la République Tchèque était établi pour résoudre le problème de la prévention des dommages. Ce service sera basé en partie sur la base de données Internet Allemande NORA (Notfall Register Archive) qui sera étendue au niveau Européen.
	- Promotion par le Groupement Européen d'Archives de grandes actions Communautaires pour la préservation et la restauration de documents endommagés et des archives,	
	- Etablissement et promotion, par les services d'archives nationales des Etats Membres et par les services d'archives d'institutions de l'Union, des standards et spécificités pour la construction d'un nouveau projet de construction des locaux pour les archives.	
	2. Renforcement de la coopération Européenne interdisciplinaire concernant les documents électroniques et les archives à être développée plus en détail, y compris dans le cadre du Projet de Travail du Conseil pour la Culture, en particulier au regard de la coordination de la numérisation.	

	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la coopération sur la sauvegarde de l'authenticité, la préservation sur le long terme et la disponibilité des documents électroniques et des archives, en particulier en mettant à jour et en étendant les exigences actuelles pour l'installation de systèmes de gestion d'archives et de documents électroniques tels que MoReq (Demande de modèle pour des systèmes de gestion d'archives et de documents électroniques), qui promeut une meilleure administration publique et en continuant à organiser des forums DLM (2) concernant les archives et les documents électroniques ; 	<p>La mise à jour et l'extension de MoReq était terminée au début 2008. Le Forum DLM institue aussi bien un régime de gouvernance pour MoReq2 qu'un régime de test d'action. Le développement de MoReq2 et les scripts de tests accompagnants étaient financés avec les fonds du programme IDABC. Il est attendu que le premier ERMS actif MoReq2 apparaîtra sur le marché avant la fin 2008.</p> <p>Le 5^{ème} Forum DLM sera organisé à Toulouse du 10 au 12 Décembre 2008.</p>
	<p>3. Etablissement et maintenance d'un portail Internet pour les documents et les archives en Europe comme priorité :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - A travers les services d'archives nationales des Etats-Membres et des services d'archives des institutions de l'Union, fourniture d'un portail Internet qui donnerait l'accès plus interactif et plus facile aux documents et aux archives des Etats Membres et institutions de l'Union. Ce portail Internet pourrait être aussi accueilli sur l'un des serveurs de l'Union Européenne ou par les services d'archives nationales d'un Etat Membre ; 	<p>Le Groupement Européen d'Archives coordonne la réalisation du portail Internet pour les archives en Europe et coopère activement avec Europeana. Une proposition de projet pour le portail Internet soumise au programme eContentplus en Octobre 2007 était approuvée et il est attendu que les négociations avec la Commission pour le développement du portail soient conclues en Septembre 2008.</p>
	<p>4. Promotion d'une meilleure pratique en référence à la loi Européenne et nationale d'accès et de gestion des documents et archives ; les services d'archives nationales des Etats Membres et les services d'archives des institutions de l'Union devraient :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la nouvelle législation prévue dans ce domaine pour être décrétée dans n'importe quel Etat Membre dans le but d'identifier de meilleures pratiques spécialement en référence aux exigences d'accès et de gestion des documents et archives, 	<p>Le lancement d'une base de données légale pour les archives en Europe (voir en-dessous) conduira à un contrôle plus effectif de la législation prévue.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Les données liées à la législation d'archives et à d'autres lois au niveau national et Communautaire et à la consultation facilitent la consultation de cette législation en installant une base de données afin d'encourager la dissémination de cette législation. Cette base de données pourrait être aussi accueillie sur l'un des serveurs de l'Union Européenne ou par le service d'archives nationales d'un Etat Membre. Il est conseillé de prendre en compte le travail entrepris, dans le cadre du projet de données Européennes légales, promu par la filiale Européenne du Conseil International d'Archives, EURBICA, comme indiqué dans le "Rapport d'Archives dans l'Union Européenne" (action prioritaire 4.2) 	<p>Une "base de données légale pour les archives en Europe" est en train d'être développée par la Direction des Archives de France et EURBICA en coopération avec la Commission Européenne avec des fonds du programme IDABC. La base de données légale établira un service pan-Européen d'e-Gouvernement fournissant un accès facile interactif à la loi nationale et Européenne concernant l'accès et la gestion des documents et des archives. On suggère de promouvoir une meilleure pratique pour permettre le contrôle et l'analyse d'une législation pertinente et pour accroître l'attention et la connaissance d'une telle législation.</p>

		La base de données légale était développée durant la première partie de 2008 et présentée au congrès ICA à Kuala Lumpur en Juillet.
	5. Adoption de mesures pour empêcher le vol de documents d'archives :	
	- Développement d'un plan d'action et de directives communes par les services d'archives nationales des Etats Mmembres qui permettront l'échange d'informations et de meilleures pratiques afin de lutter contre le vol de documents d'archives et faciliter la récupération de documents volés.	Un rapport du groupe de travail "prévention du vol d'archives", contenant un inventaire de la situation dans les archives basé sur une enquête largement étendue en Europe, était soumis à la troisième réunion du GEA en Juin 2007. Un rapport de suivi avec une analyse des résultats et de la recommandation est attendu pour 2008.
C	Les Etats Membres et les institutions de l'Union devraient promouvoir l'implémentation des mesures prioritaires identifiées dans le "Rapport d'archives dans l'Union Européenne" de Février 2005 et citées au point B de cette Recommandation. L'implémentation des mesures prioritaires prendra en compte le travail des groupes installés dans le cadre de l'EBNA (European Board of National archivists : Conseil Européen des Archivistes Nationaux), notamment en respect de la coopération dans les domaines de sécurité et de conservation d'archives et en mettant en place un portail d'accès Européen à l'information. L'adoption de cette Recommandation et l'implémentation de ces mesures n'implique pas en eux-même un commandement de nouvelles ressources budgétaires par aussi bien l'Union Européenne que les Etats Membres. Où que ce soit, et en accord avec les procédures pertinentes, l'Union Européenne tentera, sous le contrôle de programmes existants, de soutenir des projets prévus à l'implémentation de ces mesures.	Au cours de l'implémentation de cette recommandation, le soutien financier des programmes Communautaires existants était obtenu pour les projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour et extension des demandes de modèle pour la gestion d'enregistrements électroniques (MoReq2) – (IDABC) - Développement d'un schéma xml pour MoReq2 (IDABC) - Edition difficile de copies de MoReq2 (Editions EC) - Développement d'une base de données légale pour les archives en Europe (IDABC) - Développement d'un portail Internet pour les archives (eContentplus)
D	Dans les trois dernières années après la date d'édition de cette Recommandation, le Groupement Européen d'Archives devrait présenter un rapport de progression sur l'implémentation des mesures prioritaires citées dans le point B.	En Juin 2007, le GEA créait un groupe projetant de préparer le rapport de progression, les membres qui comprenaient les représentants des groupes de travail pour l'implémentation des cinq mesures prioritaires. La Commission Européenne fournissait le secrétariat du groupe.